



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	10
Vote :	
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 27 mars 2024</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 24-09.04/014**

**Portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de
MARTINIQUE TRANSPORT**

Le mardi 9 avril 2024 à 09H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN (*visioconférence*) ;
- Monsieur Claude LISLET ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Raphaël SEMINOR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Didier LAGUERRE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN ;

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER, pouvoir donné à Monsieur David ZOBDA ;
- Monsieur Luc CLEMENTE représenté par son suppléant, Monsieur Miguel MARIE-LUCE.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT et la délibération n° 22-12.12/034 portant son remplacement en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la délibération n° 21-04.08/040 du 4 août 2021 portant délégation génération d'attributions au Président du Conseil d'Administration pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu la délibération du 13 mars 2018 portant modification des délibérations du 23 octobre 2017 et du 12 décembre portant création de postes – création de trois nouveaux postes – mise à jour du tableau des emplois et effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant modification de la délibération portant création d'un poste de Directeur de Cabinet et mise à jour du tableau des emplois et effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 16 novembre 2018 portant création d'emplois et mis à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 portant création d'emplois et mis à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 30 octobre 2023 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu le tableau des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Considérant qu'aux termes des articles L332-8 à L332-12, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que la délibération précise la durée hebdomadaire, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et le motif de la suppression ;

Considérant qu'en raison des besoins de l'établissement, il conviendrait de créer et de budgétiser des emplois permanents à temps complet ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement, et de proposer d'établir ou de modifier le tableau des effectifs ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Sont créés ou modifiés pour les besoins de fonctionnement des services de MARTINIQUE TRANSPORT les emplois suivants :

INTITULE DE POSTE	CADRE D'EMPLOIS	INDICE MAJORE
SERVICE ENQUETES ET CONTROLES		
Chef du Service Enquêtes et Contrôles	Attachés territoriaux	IM 395- (IB 444-HEA)
Contrôleur des transports	Adjointes techniques territoriaux	IM 366-478
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS		
Directeur des affaires juridiques et marchés publics	Attachés territoriaux	IM 395- (IB 444-HEA)
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION		
Technicien études et applications SI	Techniciens territoriaux	IM 373-592
Chargé.e de mission informatique et systèmes d'information	Ingénieurs territoriaux	IM 395- (IB 444-HEA)
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES		
Chargé.e de la gestion des recettes	Rédacteurs territoriaux	IM 373-592
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Assistante RH	Adjointes administratifs territoriaux	IM 366-478

DIRECTION DU TRANSPORT SCOLAIRE		
Technicien Cartographie/Topographie	Rédacteurs territoriaux	IM 373-592
Responsable de secteur	Adjoint administratifs territoriaux	IM 366-478
SERVICE INVESTISSEMENTS ET MAINTENANCE PATRIMONIALE		
Assistant.e administratif.ve et technique	Adjoint administratifs territoriaux	IM 366-478

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président de MARTINIQUE TRANSPORT à pourvoir ces postes par des fonctionnaires ou des non titulaires de droit public dans les conditions prévues par les articles L332-8 à L332-12 du code général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT comme porté en annexe.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération (sélection des candidats et recrutements), et à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces dits emplois seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT au chapitre correspondant.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Article 7 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 9 avril 2024.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 19 AVR. 2024**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

David ZOBDA



MARTINIQUE TRANSPORT-MARTINIQUE TRANSPORT-AVRIL 2024

IV - ANNEXES								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL								C1.1
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL	TOTAL POSTES VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)		4		4	0	0	0	4
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1	0	1	0	0	0	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		2	0	2	0	0	0	2
COLLABORATEUR DE CABINET		1	0	1	0	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		74		74	29	12	41	33
Administrateur	A ⁺	1	0	1	0	0	0	1
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	A⁺	1	0	1	0	0	0	1
Attaché hors classe	A	2	0	2	1	0	1	1
Directeur territorial (en voie d'extinction)	A	1	0	1	0	0	0	1
Attaché principal	A	5	0	5	3	0	3	2
Attaché	A	13	0	13	6	2	8	5
TOTAL ATTACHE TERRITORIAL		21	0	21	10	2	12	9
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	0	0	0	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	0	0	0	4
Rédacteur	B	10	0	10	1	7	8	2
TOTAL REDACTEUR TERRITORIAL		16	0	16	1	7	8	8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	0	6	4	0	4	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12	0	12	8	0	8	4
Adjoint administratif	C	18	0	18	6	3	9	9
TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF		36	0	36	18	3	21	15
TECHNIQUE (3)		53	0	53	22	4	26	27
Ingénieur en Chef	A ⁺	1	0	1	0	0	0	1
TOTAL INGENIEUR EN CHEF		1	0	1	0	0	0	1
Ingénieur Hors Classe	A	2	0	2	1	0	1	1
Ingénieur Principal	A	2	0	2	0	0	0	2
Ingénieur	A	3	0	3	1	1	2	1
TOTAL INGENIEUR		7	0	7	2	1	3	4
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	0	3	2	0	2	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	2	0	2	2
Technicien	B	10	0	10	4	2	6	4
TOTAL TECHNICIEN		17	0	17	8	2	10	7
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2	0	2	1
TOTAL AGENT DE MAITRISE		4	0	4	3	0	3	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	1	0	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	12	0	12	5	0	5	7
Adjoint technique	C	10	0	10	3	1	4	6
TOTAL ADJOINT TECHNIQUE		24	0	24	9	1	10	14
TOTAL GENERAL				131	51	16	67	64

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).